

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LE GRAND Françoise, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, POUSSARD Grégory ayant donné pouvoir à RONTÉ Isabelle, VILLEDIEU Francis, RAYNEAU Noëlle.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. INSTANCES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE – 1^{er} groupe de l'article 5.2 – Protection et mise en valeur de l'Environnement

Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts communautaires, permettant à la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'exercer ses compétences en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral.

Ce point avait fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Par courrier en date du 31/01/2019, les services de l'Etat demandent le retrait de cette délibération avec inscription en bonne et due forme de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La délibération est donc de nouveau présentée aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré entérinés par arrêté Préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Vu la délibération n°122 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2018, se prononçant favorablement sur la modification des statuts communautaires, permettant à la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'exercer ses compétences en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral,

Considérant que la délibération n°13 en date du 20/12/2018 avait fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des convocations du Conseil Municipal, d'inscrire à l'ordre du jour les questions qui seront présentées en séance,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré exerce, au titre des compétences optionnelles, la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que cette compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement se décline en 9 points, à savoir :

- 1^{er} alinéa : Perception de l'écotaxe versée par le Département de la Charente-Maritime,
- 2^{ème} alinéa : Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'O.N.F.,
- 3^{ème} alinéa : Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels,
- 4^{ème} alinéa : Contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire,
- 5^{ème} alinéa : Animation de la concertation entre les acteurs des marais,
- 6^{ème} alinéa : Gestion du domaine relevant du Conservatoire du Littoral,
- 7^{ème} alinéa : Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire,

- 8^{ème} alinéa : Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré,
- 9^{ème} alinéa : Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et les bâtiments propriétés de la Communauté de Communes et revente de l'électricité ainsi produite,

Considérant que les services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré établissent des plans de gestion des espaces naturels qui prévoient la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de ces espaces dont la mise en œuvre pourra nécessiter notamment de signer des conventions de gestion avec divers propriétaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les compétences de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral,

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'alinéa 6 du 1^{er} groupe des compétences optionnelles de la Communauté de Communes par substitution des termes suivants :

- Actions de restauration, d'entretien, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré notamment dans le cadre de conventions de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de retirer** la délibération n° 13 du 20/12/2018
- **de se prononcer** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

I- BUDGET GENERAL

2. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Règles du vote des Comptes de Gestion:

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du CGCT).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT MARTIN DE RE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

3. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2018.

Règles du vote des Comptes Administratifs :

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le Maire le soumet au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la préfecture ou à la sous-préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du CGCT).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le conseil élit un président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Il devra quitter la séance au moment du vote du compte administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges elle peut demander un vote à bulletin secret sur le compte administratif (art. L. 2121-21 du CGCT).*

A- Election du Président spécial de séance pour les votes des comptes administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes

Avant de procéder à l'examen du compte administratif 2018, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du compte administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'écotaxe et au budget annexe des activités économiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme LE GRAND Françoise est élue Présidente de séance pour le vote de tous les comptes administratifs.

B- Vote du Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	3 244 476,01 €
- recettes de l'exercice..... :	4 432 687,18 €
report de l'exercice 2017 (002 du BP 2018) :	1 117 104,84 €
soit un excédent de fonctionnement :	2 305 316,01 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	1 979 097,61€
- recettes de l'exercice..... :	2 458 834,56 €
report de l'exercice 2017 (001 du BP 2018):	- 1 612 636,66 €
soit un déficit d'investissement :	- 1 132 899,71 €
* <u>restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2018</u> :	
- dépenses..... :	63 278,65 €
- recettes..... :	87 417,26 €
* <u>restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2018</u> :	
- dépenses..... :	12 437,51 €
- recettes..... :	0,00 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2019</u> :	
Affecter au 1068 :	1 108 761,10 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP 2019) :	1 196 554,91 €
Report déficit d'investissement (001 du BP 2019):	1 132 899,71 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2018.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

Le Président spécial de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

4. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 305 316,01 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de - 1 108 761,10 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2019 : 1 108 761,10 €, au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 1 196 554,91 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement en investissement.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

5. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2019 les taux des taxes communales identique à ceux votés en 2016, 2017 et 2018 soit :

Taxe d'habitation	10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

En l'absence de notification des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la direction des services fiscaux, le produit fiscal estimé pour 2019 serait de 1 856 982 € (BP 2018 : 1 833 119 €).

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de voter** les taux de fiscalité 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

Mme MOUNIER Marie-Noëlle suggère que, si les bases augmentent, les taux pourraient être diminués pour prendre en compte le coût de la vie.

M. DRON Pascal répond que l'augmentation des bases est le fait de l'Etat.

VOTE : 21 POUR : 18 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

6. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Règle de vote des budgets primitifs :

Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.

Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

En complément des projets de Budgets Primitifs 2019 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2019 pour le budget principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **5 462 460,81 €**.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **3 617 926,33 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2019 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) :	5 462 460,81 €
Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :	3 617 926,33 €

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

II- BUDGET ANNEXE ECOTAXE

7. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget écotaxe de l'exercice 2018 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2018.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2018 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	23 250,58 €
- recettes de l'exercice..... :	64 291,00 €
- report de l'exercice (002 du BP 2018) :	24 052,84 €
-soit un excédent de fonctionnement :	65 093,26 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	18 626,31 €
- recettes de l'exercice..... :	28 812,31 €
- report de l'exercice (001 du BP 2018) :	- 27 524,31 €
soit un déficit d'investissement de	- 17 338,31 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2019</u> :	
Affecter au 1068	29 812,50 €
Résultat excédent (002 du BP 2019) :	35 280,76 €
Résultat déficit (001 du BP 2019)	- 17 338,31 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2018.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 65 093,26 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de - 29 812,50 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2019 29 812,50 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 35 280,76 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement en investissement.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

10. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

En complément des projets de Budgets Primitifs 2019 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2019 pour le budget annexe écotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **99 571,76 €** et celles de la section d'investissement à **59 312,50 €**.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2018, soit **35 280,76 €** auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2019 tel que présenté, à savoir

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) :	99 571,76 €
Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :	59 312,50 €

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

III- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

11. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget « Activités économiques » de l'exercice 2018 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2018.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2018 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	27 073,44 €
- recettes de l'exercice..... :	120 703,67 €
- report de l'exercice 2017 (002 du BP 2018) :	29 169,90 €
soit un excédent de fonctionnement de :	122 800,13 €

* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	25 945,31 €
- recettes de l'exercice..... :	97 820,70 €
- report de l'exercice (001 du BP 2018)...:	- 95 840,65 €
soit un déficit d'investissement de	- 23 965,26 €

<u>Répartit comme suit, sur exercice 2019</u> :	
Affecter au 1068	30 660,74 €
Résultat excédent (002 du BP 2019)	92 139,39 €
Résultat déficit (001 du BP 2019)	- 23 965,26 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2018.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

Le Président spécial de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 122 800,13 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de - 30 660,74 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2019 : 30 660,74 € au compte 1068 (affectation en réserves)

en financement de la section d'investissement et 92 139,39 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement en investissement.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

14. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

En complément des projets de Budgets Primitifs 2019 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2019 pour le budget annexe activités économiques.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **216 964,30 €** et celles de la section d'investissement à **720 865,74 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2019 tel que présenté, à savoir
- | | |
|--|---------------------|
| Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : | 216 964,30 € |
| Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : | 720 865,74 € |

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Mme le Maire remercie Mmes RECHENMANN, BARNEAUD et RONTÉ.

15. FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT DES EAUX

Le Syndicat des Eaux de La Charente-Maritime a réalisé les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la rue de l'Abbaye. Le Syndicat des Eaux avait également prévu, dans le cadre de son marché de travaux, de réaliser la réfection de cette voirie et, ce, pour la surface concernée par les travaux.

Pour sa part, et suite aux travaux de réhabilitation des réseaux, la Commune souhaite reconstruire, en pleine largeur, la couche de roulement sur la rue de l'Abbaye.

Afin de simplifier la coordination et la planification de ces travaux d'aménagement de voirie, les deux parties ont convenu de se rapprocher pour faire en sorte que la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et que le Syndicat des Eaux lui verse une participation financière à la hauteur des travaux de réfection initialement prévus.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de partenariat financier entre la Commune de Sainte-Marie-de-Ré et le Syndicat des Eaux de La Charente-Maritime (voir document annexé à la présente délibération).

Il est précisé que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime participera à hauteur de 22 248 € H.T. sur un montant global de travaux estimé à 44 018,95 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la convention de partenariat financier avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, telle que présentée en annexe à la présente délibération
- **de préciser** que la participation du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime est établie à 22 248 € H.T.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. ENFANCE JEUNESSE – NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme RAYNEAU, Adjointe au Maire, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) s'étant achevé, il convient de procéder à son renouvellement.

L'élaboration du C.E.J. repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire, afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil.

Le diagnostic élaboré dans le cadre du Projet Educatif Local avec les partenaires au cours du 1^{er} trimestre 2018 a permis :

- de définir les grandes tendances et les principales thématiques à étudier
- de repérer les points forts et les points faibles des actions
- d'analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins
- de confronter cette adéquation aux potentialités du territoire.

Ainsi, les nouvelles orientations du Projet Educatif Local élaborées en partenariat avec les acteurs locaux reprennent les orientations suivantes :

- Renforcer la communication
- Favoriser l'épanouissement des enfants, leur réussite scolaire et éducative
- Renforcer la dynamique et la qualité au sein des structures petite enfance et enfance
- Développer les actions pré-ados et ados
- Accompagner les familles dans leur fonction éducative.

La signature du nouveau contrat aura pour objectif de poursuivre une action sociale dynamique en faveur des familles, grâce au soutien financier de la C.A.F.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** le projet de contrat proposé par la Caisse d'Allocations Familiales

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION DES MINI CAMPS - VACANCES 2019

Mme RAYNEAU, Adjointe au Maire, présente l'organisation des mini-camps pour l'année 2019.

La Commune propose trois séjours pendant les vacances scolaires du mois d'avril et du mois de juillet : un séjour en Dordogne (Sarlat-la-Canéda), un séjour en Vendée (Benet) et un séjour en Charente-Maritime (Crazannes).

De nouveau, la Municipalité a souhaité que les séjours soient accessibles au plus grand nombre d'enfants et notamment à ceux qui n'ont pas toujours l'occasion de partir en vacances.

Les tarifs proposés tiennent compte de cette situation en lien avec les quotients familiaux.

Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d'aide au près du C.C.A.S.

La tarification pour chacun des séjours s'établirait comme suit :

Séjour à Sarlat-la-Canéda - du 15 au 19 avril 2019
CM1 – CM2 – 6^{ème} (si places disponibles) - Effectif maximal de 15 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400	80 €
401 à 800	100 €
801 à 1500	160 €
1501 à 2500	190 €
Plus de 2500	220 €
<i>coût total du mini camp : 4 342,50 € – Coût par enfant : 289,60 €</i>	

Séjour à Benet - du 15 au 19 juillet 2019
en partenariat avec la C.D.C.
Classes de GS, CP et CE1 - Effectif maximal de 15 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400	50 €
401 à 800	70 €
801 à 1500	130 €
1501 à 2500	150 €
Plus de 2500	170 €
<i>coût total du mini camp : 3 953 € – Coût par enfant : 263,53 €</i> <i>Participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré</i>	

Séjour à Crazannes - du 22 au 26 juillet 2019
Classes de CE2 et CM1 - Effectif maximal de 15 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400	60 €
401 à 800	80 €
801 à 1500	140 €
1501 à 2500	160 €
Plus de 2500	180 €
<i>coût total du mini camp : 3 513,70 € – Coût par enfant : 235,86 €</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** l'organisation de trois séjours tels que définis ci-dessus
- **d'approuver** les tarifs pour chacun des séjours
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)

- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 31 janvier, la Commune a reçu la déclaration de cession du fonds de commerce de « RESTAURANT CREPERIE » nommé « Les Tilleuls », local situé Cours des Jarrières.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce dénommé « Les Tilleuls », activité RESTAURANT CREPERIE, situé Cours des Jarrières
- **de préciser** que l'activité commerciale demeure inchangée
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au tableau des avancements de grade, inscrit à l'ordre du jour de la Commission Administrative Paritaire du 21/03/2019, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

De plus, compte tenu de la demande de reclassement pour inaptitude physique d'un Adjoint Technique sur un poste d'Adjoint d'Animation, et suite à l'avis favorable du Comité Médical en date du 26/02/2019, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'Adjoint d'Animation, à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de créer** à compter du 01/04/2019 les postes suivants à temps complet :
 - deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet :
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Sainte-Marie-de-Ré et cet établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et annexée à la présente délibération
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	tps de travail	Type contrat
BALLOTEAU Samuel	Police Municipale	04/02/2019	03/02/2020	35/35	Accroissement Temporaire
QUIGNON Marine	Centre de Loisirs	22/01/2019	15/02/2019	16/35	Accroissement Temporaire
DE LAFOND Emilie	Technique	04/02/2019	03/02/2020	35/35	Accroissement Temporaire
BASLE Paloma	Centre de Loisirs	18/02/2019	24/02/2019	35/35	Accroissement Saisonnier
AMMOURI Morad	Technique	01/03/2019	31/08/2019	35/35	Accroissement Saisonnier
ONDARTS Maéva	Restaurant scolaire	27/02/2019	26/08/2019	34/35	Accroissement Temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Fournitures de denrées alimentaires : Viandes BIO – MANGEONS BIO ENSEMBLE (79300 BRESSUIRE) – Maximum annuel : 23 000 € HT (Accord cadre)

Marché couvert Antioche – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur – Laurent GUILLON (17230 MARANS) – 47 475 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 11 avril 2019 à 19h30
Jeudi 16 mai 2019 à 19h30
Jeudi 20 juin 2019 à 19h30
Jeudi 18 juillet 2019 à 19h30

Plan POLMAR-TERRE :

Suite au naufrage du Grande America, une surveillance des plages a lieu 2 fois par jour.
Le point de rassemblement est la Mairie.
Les élus seront informés régulièrement de l'avancée de cette situation.

Groupe Scolaire :

Au vu du nombre d'effectifs à la prochaine rentrée scolaire, il est prévu la fermeture d'une classe élémentaire.

Un concours de dictée est organisé salle des Paradis.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 14/03/2019

Le mois de l'Environnement est renouvelé cette année.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 40.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 22/03/2019